

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 DÉCEMBRE 2011**

**Présents** : ANSELME Ch. - FILLION-ROBIN D. - BERNARD-GRANGER N. - CHEVALIER-GACHET M.L. - MOUTON N. - NICOLAZZO G. - CHATELARD A. - DURET G. - FAVRE-FELIX D. - FELIZAT A.M. - REMY M.F. - RICHARD M. - SAGE R. -

**Excusés** : ALAIS I. (procuration à Ch. ANSELME) - KRZYZELEWSKI J. (procuration à N. Bernard-Granger) - MAILLY Ch. - (procuration à G. Nicolazzo) - VANDAMME F. (procuration à D. Fillion-Robin) - GEOFFROY M. - CONVERS Ch. -

**Absent** : DRUX T. -

**Public** : 2

Avant d'ouvrir la séance et de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants :

- **Projet de réhabilitation du Presbytère – Approbation du projet et du plan de financement - Autorisation pour le dépôt du permis de construire – Autorisation de solliciter des subventions**
- **Budget principal – Décision modificative**
- **Budget Bois et Forêt – Décision modificative**

\*\*\*

**102 - Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2011**

Le procès verbal de la séance du 28 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

**103 – Poursuite de la Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 11 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme.

A cette occasion, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation avec les habitants.

Parmi les objectifs qui ont alors été mentionnés sur la base desquels la concertation doit être menée, figure la nécessité d'être en cohérence avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, mais aussi avec les réflexions récentes et les textes issus du Grenelle de l'Environnement.

Ces objectifs ont été rédigés de manière assez générale et il est opportun aujourd'hui de les préciser et de les compléter, en poursuivant la concertation préalable au vu de ces éléments.

**1/ Les objectifs de la révision du P.O.S. :**

Ces objectifs, regroupés par thématique, sont les suivants :

**THEMATIQUE SOCIALE :**

**1- Croissance démographique**

- Maitriser la croissance de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacités d'accueil adaptés.

**2 – Logement**

- Maintenir la production de logements diversifiés (taille, typologie) pour répondre aux besoins de toutes les catégories de populations ; répondre aux objectifs du SCOT et du PLH en matière de logements aidés ;
- Tendre vers une densification des constructions, afin d'économiser le foncier
- Favoriser la qualité environnementale des constructions par :
  - des objectifs de performance énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables dans les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

### **3 – Développement urbain**

- Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace commun ; favoriser la densité au sein des opérations de logement ;
- Organiser les futurs pôles de développement (notamment les secteurs du Bognon, de la Meurisaz, de la Combe d'en Bas)
- Recentrer l'urbanisation en priorité sur le chef-lieu (secteur du Bognon et de la Meurisaz) et mener une réflexion globale sur l'aménagement du chef-lieu (développement, stationnement, espace public)
- Permettre l'évolution du patrimoine bâti

### **4 – Equipements – Espaces publics**

- Des réserves foncières doivent être prévues pour l'accueil des nouveaux équipements, comme par exemple l'extension des équipements scolaires au chef-lieu.

### **5 – Transports – Déplacements**

- Urbaniser prioritairement les secteurs desservis par les transports collectifs
- Développer les maillages doux notamment vers les équipements publics, les points d'arrêt des transports collectifs et les services
- Mettre en place une politique foncière afin de réaliser les aménagements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau

## **THEMATIQUE ÉCONOMIQUE :**

### **1 – Artisanat – Commerces – Services**

- Accompagner la dynamique de développement économique par :
  - la création d'une zone d'activités sur le secteur « Chez le Both »
  - le confortement des commerces, des services au chef-lieu et de l'artisanat dans les hameaux en mixité avec l'habitat
- Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants

### **2 – Agriculture**

- Pérenniser et conforter l'activité agricole, activité économique principale

### **3 – Tourisme**

- Développer les points d'appui du tourisme « vert » et valoriser les sites existants (Château de Sales, Plateau des Glières, station de Montpiton)
- S'inscrire dans les réflexions intercommunales pour le Plateau des Glières

## **THEMATIQUE ENVIRONNEMENT :**

### **1 – Environnement**

- Préserver les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques (Site Natura 2000 des Frettes-Massif des Glières, zones humides, ripisylve structurantes, tourbières)
- Prendre en compte les éléments de la trame agri-environnementale

### **2 – Paysage**

- Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants, notamment : les vallées et vallon d'Usillon et de Flan

### **3 – Réseaux**

- Envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune/l'intercommunalité est prête à supporter pour leur amélioration-extension
- Mettre en cohérence les annexes sanitaires avec le développement urbain, en définissant les extensions à prévoir, leur programmation, leur coût et l'échéancier des travaux.

**2/ La poursuite de la concertation :**

A ce jour, la population a été avertie par voie d'affichage sur les panneaux municipaux et sur le site internet de la Commune, ainsi que sur le panneau lumineux de la tenue de la concertation.

Un dossier de concertation « *Révision du P.O.S. - Elaboration du P.L.U.* » comprenant les éléments consécutifs du projet a été mis à la disposition du public en mairie et mis à jour par intégration des éléments au fur et à mesure de leur validation.

Un registre a été ouvert où les remarques du public peuvent être annotées.

Une boîte mail a été créée sur le site internet de la Commune, qui permet également de recueillir les observations du public.

En janvier 2010, un feuillet « *info P.L.U.* » a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres, expliquant la démarche de la mise en révision du P.L.U., les premiers enjeux issus du diagnostic territorial et invitant la population à participer à une première réunion publique.

Le 28 janvier 2010, s'est tenue une réunion publique de concertation sur le diagnostic territorial et les premiers objectifs communaux.

En juin 2010, un deuxième feuillet « *info P.L.U.* » a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres, présentant le PADD et invitant la population à participer à une seconde réunion publique.

Celle-ci est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour la présentation du PADD.

Un nouveau « *feuillet info P.L.U.* » a été édité pour la troisième réunion publique, qui s'est tenue le 12 décembre 2011, dans le but de préciser les objectifs initiaux et de présenter l'évolution du PADD, tout cela en prenant en compte les dernières dispositions législatives et notamment les lois Grenelles.

La Commune s'est conformée en cela aux modalités de concertation qu'elle avait arrêtées dans sa délibération du 11 septembre 2008.

Compte-tenu des précisions apportées sur les objectifs de la révision, le Maire propose de joindre la présente délibération dans le dossier de concertation « *Révision du P.O.S. - Transformation du P.L.U.* », de diffuser un nouvel avis d'information portant sur la poursuite de la concertation sur le site internet de la Commune, ainsi que sur le panneau lumineux.

Le but est ainsi que la population puisse s'exprimer sur l'ensemble des objectifs définis et les principales options du futur PLU.

Bien entendu, le Conseil municipal aura l'occasion de débattre des options du PADD avant l'arrêt du projet de PLU et il sera fait un bilan global de la concertation préalable, au stade de l'arrêt de ce projet.

Monsieur le Maire propose enfin d'adresser une copie de la présente délibération aux personnes destinataires de la délibération du 11 septembre 2008, afin qu'elles soient informées des compléments et précisions apportés aux objectifs initialement fixés.

***Vu la délibération du 11 septembre 2008******Le Conseil Municipal***

- **Décide**
  - **De confirmer et de poursuivre la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U.** sur l'ensemble du territoire communal au vu des objectifs de la révision, tels que précisés et complétés par la présente délibération ;
  - **De poursuivre la concertation préalable avec la population** dans les formes prévues par la délibération du 11 septembre 2008 et au vu de ces objectifs ;
  - **De notifier** la présente délibération aux personnes et organismes ci-dessous mentionnés ;
  - **Que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande**, conformément aux articles L.121-4, L.123-8 et R.123-16 du code de l'urbanisme, **seront consultés** au cours de la procédure d'élaboration du PLU :
    - Monsieur le Président du Conseil Régional,
    - Monsieur le Président du Conseil Général
    - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien ;
    - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,
    - Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA),
    - Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité des Énergies et d'Équipement de la Haute-Savoie,
    - Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fillière,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale Faucigny-Glières;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines,
- Le Centre Régional de Propriété forestière,
- L'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et les représentants de la profession agricole

#### **104 – Frais de Secours au Plateau des Glières**

- **Tarifs 2012**

Il est rappelé que le Conseil Municipal, en application des lois relatives à la Protection de la Montagne et à la Démocratie de Proximité, a :

- Décidé d'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières
- Confié le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au Trésorier de la Commune,
- Confié la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie Nordic
- Décidé que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à approuver les tarifs des prestations de secours, étant précisé que la commission intercommunale de Sécurité du Plateau, dans sa séance du lundi 7 novembre 2011, a confirmé une légère augmentation pour la saison d'hiver 2011-2012.

#### ***Le Conseil Municipal***

- **Approuve** l'augmentation des tarifs pour les prestations de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le Domaine Nordique du Plateau des Glières pour la saison hivernale **2011/2012** savoir
  - **45.00 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski)
  - **105.00 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes
  - **215.00 € Zone C** hors pistes (prix de base), susceptible de majoration sur facturation en fonction des moyens mis en œuvre
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au responsable de la sécurité et des secours pour affichage et exécution
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application

#### **105 – Pratique du Ski (Nordique et Alpin) et autres Activités Sportives de Loisirs**

- **Tarifs 2012 des transports par ambulance 2011-2012**

Conformément à l'article 97 de la loi n°85-30 modifiée relative au développement et à la protection de la Montagne et à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 4 décembre 1990, les communes stations de sports d'hiver peuvent exiger des pratiquants le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski.

Ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

La Commune est concernée pour le transport par ambulance dit « primaire » depuis la prise en charge sur le Plateau des Glières ou au départ du téléski de Montpiton, jusqu'à la structure d'accueil du blessé (en principe l'hôpital de l'agglomération annécienne à Metz-Tessy).

La convention signée le 13 décembre 2010 est renouvelable encore deux années.

Il est rappelé qu'en cas de carence de l'ambulancier privé ou de l'indisponibilité du Samu (centre 15) de répondre à la demande, les préposés aux pistes sollicitent le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Aussi est-il proposé à l'assemblée de reconduire cette opération pour une nouvelle saison sachant que le tarif est inchangé (210 €).

**Le Conseil Municipal**

- **Renouvelle** sa confiance pour une seconde saison (2011-2012) à la société **Aravis Ambulances** 9 rue des Merisiers à Pringy (74370).
- **Accepte** le tarif unitaire de la prestation transport primaire du Plateau des Glières et de Montpiton jusqu'à l'hôpital de l'agglomération annécienne à Metz-Tessy pour un montant forfaitaire de **210 €**.
- **Précise** que les frais de transport par ambulance acquittés par la collectivité seront récupérés pour cette somme auprès des personnes secourues ou des sociétés d'assurance autorisées, après émission d'un titre de recettes à l'article 758 du budget communal.
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée au responsable de la sécurité et des secours du Plateau ainsi qu'aux préposés aux pistes de Montpiton pour affichage et exécution.

**106 – Pratique du Ski (Nordique et Alpin)**

- **Intervention des Sapeurs Pompiers**  
➤ **Tarifs 2012**

Conformément à l'article 97 de la loi n°85-30 modifiée relative au développement et à la protection de la Montagne, les communes stations de sports d'hiver peuvent exiger des pratiquants le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski.  
Ces frais ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie.

La Commune est concernée pour le transport par ambulance dit « primaire » depuis la prise en charge sur le Plateau des Glières ou au départ du télésiège de Montpiton, jusqu'à la structure d'accueil du blessé (en principe l'hôpital de l'agglomération annécienne).

Ce marché vient d'être attribué à la société Aravis Ambulances pour la prochaine saison.

En cas de carence de l'ambulancier privé de répondre à la demande, les préposés aux pistes sollicitent le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) qui engage une ambulance sapeur pompier (VSAV pendant une heure) après régulation par le SAMU centre 15.

Le Conseil d'Administration du SDIS 74 a décidé par délibération du 4 octobre 2011 que cette prestation assurée en remplacement d'un ambulancier privé donnerait lieu à une participation à la charge de la commune. Celle-ci passe de 146 € pour 2010 à **150.50 €** pour 2011.

Les autres accidents (piétons, promeneurs en raquettes ...) sont traités comme des interventions traditionnelles des sapeurs pompiers.

Aussi est-il proposé à l'assemblée de reconduire cette opération pour une nouvelle saison dans les mêmes conditions.

**Le Conseil Municipal**

- Prend acte du coût de l'intervention du SDIS 74 (**150.50€**) en cas de carence de l'ambulancier privé.
- Précise que les frais d'intervention acquittés par la collectivité seront récupérés pour cette somme auprès des personnes secourues ou des sociétés d'assurance autorisées, après émission d'un titre de recettes à l'article 758 du budget communal.
- Précise que la présente délibération sera notifiée au responsable de la sécurité et des secours du Plateau ainsi qu'aux préposés aux pistes de Montpiton pour affichage et exécution.

**107 – Extension du Presbytère**

- **Projet de déclassement du Domaine Public**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 30 juin 2009 et du 26 avril 2010 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter le Presbytère en maison médicale.

Le Cabinet Guyard Architecte a été chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux qui ont été évalués à 1 715 885€ HT (maîtrise d'œuvre comprise).

Le projet prévoit une extension du bâtiment existant côté jardin. Cependant, ce terrain fait actuellement partie du domaine public de la Commune.

Aussi est-il nécessaire de procéder à son déclassement afin que celui-ci entre dans le domaine privé communal. Cette démarche est indispensable pour réaliser les travaux.

**Le Conseil Municipal**

- **Décide** d'engager la procédure de déclassement du domaine public communal du tènement qui accueillera l'extension du Presbytère.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toute pièce afférente.

**108 – Réhabilitation du Presbytère**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 30 juin 2009 et 26 avril 2010 par lesquelles le Conseil Municipal a confirmé le projet de réhabilitation du Presbytère et décidé de créer une maison médicale.

Il est rappelé que la Maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Guyard Architecte.

Le coût total des travaux s'élèvera à 1 715 885 € HT. Une subvention va être demandée dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) qui peut financer jusqu'à 50% du projet. Le coût restant sera autofinancé par la Commune, qui aura recours à l'emprunt.

Par ailleurs, le permis de construire va pouvoir être déposé au début de l'année 2012. Le début des travaux est prévu pour le milieu d'année.

***Le Conseil Municipal***

- **Confirme** le projet de Réhabilitation du Presbytère et la création d'une Maison Médicale ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des subventions.

**109 – Tarifs Publics 2012**

Monsieur le Maire présente les différentes propositions évoquées en commission finances le 14 décembre 2011.

***Le Conseil Municipal***

- **Accepte** les propositions énoncées
- **Adopte** les tarifs 2012 tels qu'annexés à la présente délibération.

<b>TARIFS MUNICIPAUX – 2012</b>		
<b>Commission Finances du 14/12/2011</b>	<b>2011</b>	<b>TARIFS 2012</b>
	en €	
<b>PHOTOCOPIES</b>		
unité A4 et A5 noir et blanc	0,25	0,30
unité A4 et A5 couleur	0,80	0,85
unité A4 et A5 recto verso noir et blanc	0,45	0,50
unité A4 et A5 recto verso couleur	1,50	1,55
unité A3 noir et blanc	0,45	0,50
unité A3 couleur	1,50	1,55
unité A3 recto verso noir et Blanc	0,85	0,90
unité A3 recto verso couleur	3,00	3,00
<b>Associations communales + classes</b>		
unité	0,10	0,10
recto verso	0,15	0,15
<b>Impression de photo</b>	2,00	2,00
<b>PLAN LOCAL D'URBANISME</b>		
règlement complet	13,50	15,00
le plan couleur	60,00	65,00
le plan noir et blanc	30,00	35,00
dossier complet couleur	400,00	410,00
dossier complet noir et blanc	177,00	190,00
<b>Extraits matrice cadastrale</b>		
la page	1,30	1,35
plan non contractuel RGD	3,50	4,00
<b>LISTE ELECTORALE (R16)</b>		
la page - papier uniquement	0,30	0,35
Mise sur Clé USB	2,00	2,50

<b>TELECOPIES</b>		
<b>envoi</b>		
1ère page France Andorre Monaco	2,65	2,70
suivante	2,15	2,20
Dom Tom	5,55	5,60
suivante	3,50	3,55
Europe sauf pays ex URSS	5,25	5,30
suivante	3,05	3,10
USA Canada Algérie Tunisie	7,90	7,95
suivante	4,40	4,45
ex URSS Afrique Asie Océanie	8,70	8,75
suivante	5,10	5,15
<b>réception</b>		
1ère page	1,85	1,90
suivante	1,10	1,15
<b>ENVELOPPES PRÉ-IMPRIMÉES</b>		
L'unité	Valeur faciale + 0,20	Valeur faciale + 0,20
Par 10	8	8,00
Par 10 avec logo "station verte"	8	8,00
<b>CIMETIERE</b>		
exhumations & inhumations	110	130,00
concession (2m² moyenne) 30 ans	340	360,00
columbarium (30 ans)	375	380,00
Chapelle de recueillement	72	80,00
<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
mètre linéaire	5,3	5,50
gros manège	147	150,00
manège enfantin	84	85,00
spectacle vivant	94	100,00
cirque (+100m²)	62	100,00
cirque (-100m²) et marionnettes	46	50,00
caution pour déposer des affiches	50	100,00
ambulancier (camion aménagé)	64	70,00
taxi (l'emplacement)	120	125,00
non réalisation de stationnement (la place)	4 422	5000,00
dépôt de bois / m³	1	1,00
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>		
Location annuelle par jardin	30 €	30,00
<b>TELESKIS</b>		
½ journée adultes	6	6,00
½ journée enfants	4	4,00
<b>LOCATION MATERIEL</b>		
<b>Prêt vaisselle/tables</b>	-	
<b>Vaisselle - Prêt occasionnel</b>	-	
de 1 à 50 couverts	20	25,00
<b>Table "Tréteaux" avec chaises (3m)</b>	-	
de 1 à 3	15	16,00

de 4 à 6	20	21,00		
de 7 à 17	25	26,00		
<b>Caution Stands (uniquement associations)</b>	100	102,00		
<b>LOCATION DE SALLES</b>				
<i>Cinéma</i>				
salle	60	65,00		
caution	150	150,00		
<i>salle des Associations</i>				
autres (que loi 1901 siège dans le canton)	25	25,00		
Associations syndicales (Copro)	25	25,00		
<i>MJC</i>				
Location hors activité MJC (par jour)	110	115,00		
<i>Salle Tom Morel</i>				
<b>Location salle + bar</b>	TG + CCPF	Extérieurs	TG + CCPF	Extérieurs
Mariage (salle, bar, cuisine)	500	<del>400</del>	510,00	<del>400,00</del>
Fête de Famille (salle, bar, cuisine) (repas de famille, anniversaire, fiançailles, baptême)	300	<del>300</del>	306,00	<del>300,00</del>
Réunion - Vin d'honneur (salle, bar)	200	400	204,00	400,00
Manifestations commerciales (salle, bar, cuisine)	800	800	816,00	816,00
Soirée St Sylvestre (salle, bar, cuisine)	800	800	816,00	816,00
Manifestations associations (salle, bar, cuisine)	250	400	gratuit une fois puis 250,00	400,00
<b>Vaisselle cassée ou perdue</b>				
assiette, saladier, plateau, ... (à l'unité)		5		5,00
verres (à l'unité)		5		5,00
couverts (à l'unité)		1		1,00
caution Salle		600		600,00
caution Nettoyage Salle Tom Morel		100		100,00
sono (exclusivement Associations + habitants)		60		60,00
caution sono		500		500,00
<b>LOCATIONS DIVERSES</b>				
jeton machine à laver		3,50		3,50
petit studio (location semaine)		221		225,00
grand studio (location semaine)		247		250,00

## **110 – Budget Principal**

- **DM n°2**

Monsieur le Maire explique que le FNGIR est abondé par des prélèvements effectués sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes » de la réforme. Il est ensuite immédiatement réparti entre les collectivités « perdantes ».

Thorens-Glières doit reverser la somme de 141 196€. Comme cela n'avait pas été prévu au budget, une opération budgétaire est nécessaire:

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
<b>014</b>	<b>Atténuations de Produits</b>	
739116	Reversement du FNGIR	141 196.00 €
FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
<b>73</b>	<b>Impôts et Taxes</b>	
7311	Contributions directes	141 196.00 €

*Vu le Budget,  
Le Conseil Municipal*

- **Adopte** la décision modificative n° 2 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus pour un montant de **141 196 €** en **dépenses** et en **recettes** de la section de **Fonctionnement**.
- **Dit** que le montant du budget principal de l'exercice 2011 est porté à **2 391 196.00 €** en recettes et dépenses sur la section de fonctionnement.

#### **111 – Budget Annexe Bois et Forêts**

- **DM n°2**

Afin de clôturer l'exercice 2011 il y a lieu de procéder aux modifications des articles suivants :

EXPLOITATION		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 5 000.00 €</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>+ 5 000.00 €</b>
61558	Autres biens mobiliers	+ 5 000.00 €
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	<b>- 5000.00 €</b>
DÉPENSES		
2154	Matériel industriel	- 5 000.00 €

*Vu le Budget,  
Le Conseil Municipal*

- **Adopte** la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Bois et forêts telle que présentée ci-dessus pour un montant de **5 000 €** en **dépenses** de la section de **Fonctionnement**.
- **Dit** que le montant de la section d'investissement du Budget Annexe Bois et Forêts est porté à 267 450€ en recettes et en dépenses.

#### **102 – Décisions prises par délégation (n° 22/2011)**

##### **Chaufferie Bois**

- **Remplacement de l'automate**
  - Altaire à Annecy le Vieux (74)
  - Coût : 819.26 € TTC

**103 – Rapport des Commissions Municipales**

➤ <b>Affaires Générales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur le Maire félicite Noëlle Bernard-Granger et ses collaborateurs pour la réalisation du livre sur la Verrerie. 200 exemplaires ont déjà été vendus.</li> <li>- Les vœux du Maire se dérouleront le 20 janvier à 19h 30 à la Salle Tom Morel</li> <li>- Le repas du personnel et des élus aura lieu le 13 janvier</li> <li>- Monsieur Didier DUBORPER, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, actuellement responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales de Cluses-Scionzier, est recruté en tant que responsable des services techniques de la commune.</li> </ul>
➤ <b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Commune va toucher cette année la somme de 197 872 € dans le cadre de la répartition des Fonds Genevois. Il est très important que les frontaliers fassent la démarche en mairie pour être recensé et ainsi permettre à la commune de disposer d'une somme plus importante.</li> </ul>
➤ <b>CCAS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Studio N° 7 a été libéré et loué à une jeune fille travaillant au Centre Arthur Lavy à partir du 2 janvier pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.</li> <li>- L'Association Stop Alcool a visité le logement au dessus de La Poste et va l'utiliser pour ses permanences.</li> <li>- L'Association Lions Club a mis en place l'opération « Lions SOS » qui va permettre aux personnes ayant des problèmes de santé de disposer d'une petite boîte regroupant les informations les concernant qui sera placée dans leur frigo afin que les secours puissent y avoir accès rapidement.</li> </ul>

**Séance levée à 21h40**

**Le Secrétaire**  
**Alain CHATELARD**

**Le Maire**  
**Christian ANSELME**